

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 26079echgColb avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 08/10/2026
Objet : convention de participation financière aux échanges scolaires_lycée Colbert

Nature : Arrêtés individuels
Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm
Date de télétransmission : 08/10/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : DFCPAJI_D2025_0379 = convention de participation _changes scolaires lyc_e Colbert.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20261008-26079echgColb-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/10/2026



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX ECHANGES SCOLAIRES

DCPAJI_D2025_379

LYCEE COLBERT

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing accorde une aide financière aux établissements scolaires de son territoire, afin de soutenir les projets d'échanges avec les villes jumelées et les villes associées.

Considérant que cette aide vise à encourager les déplacements d'élèves vers ces communes partenaires ainsi que l'accueil, dans nos établissements, de délégations issues de ces mêmes villes.

Considérant que c'est dans ce contexte que 50 élèves et 5 accompagnateurs du Lycée Colbert à Tourcoing, se sont rendus à BERLIN, en ALLEMAGNE du 22 au 28 mars 2026.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de participation financière pour les échanges scolaires avec le lycée Colbert situé 2 parvis Jean-Baptiste LEBAS, 59200 TOURCOING, représenté par Monsieur Sylvain FASQUEL, en sa qualité de Chef d'Etablissement sur décision du Conseil d'Administration ;

ARTICLE 2 : l'établissement scolaire pourra percevoir un montant de 790 € T.T.C, sur présentation des justificatifs nécessaires

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorerie pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 07 SEP. 2026

Madame le Maire,
Doriane BECUE

Certifiée exécutoire le : 08/10/2026

Certifiée affichée le : 08/10/2026

